L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 18 JUIN 1873. 46me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS. MERCREDI MATIN, 18 JUIN.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale — deux terrains dans l'ilet borné par les rues de l'Esplanade, Quartier, Bourgogne et Dauphine, ainsi qu'un autre terrain contigu.

Par S. Guinault, rue Dauphine, entre Bagatelle et Esplanade—meubles.

Par Hoffman, Marks & Co, au No 26 de la rue de Chartres—Marchandises sèches, bottes, souliers, etc.

Par Charles E. Fortier, rue St-Philippe, entre Royale et Chartres—meubles.

Par Placide J. Spear, au coin des rues Orléans et Trémé—meubles, divers, etc.

ATTENTION !!

☞ Propriété de valeur dans le Deuxième District, à l'encan, par le Shérif.

Nous appelons l'attention du public sur la vente aux enchères qui aura lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du Shérif, de deux terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District, faisant face aux rues de l'Esplanade et Bourgogne.

Pour le détail et les conditions, voir aux annonces.

Magique pour la bouche.—Le SOZODONT odoriftant, parfume la bouche, et composé d'herbes rares et anti septiques, il blanchit les dents procure une haleine douce et framboisée et préserve les dents jusqu'à l'âge le plus avancé.

Pois de la Caroline du Sud.—La maison Edward J. Gay & Co, rue du Camp 27, annonce qu'elle a à vendre 2000 boisseaux de ces excellents pois de la Caroline du Sud, connus sous le nom de COW PEAS, si estimés par les planteurs.

LES RESOLUTIONS DU COMITE DE CONFÉRENCE.

Un comité de cent dix citoyens, blancs et de couleur, formé pour aviser aux moyens de réunir les deux populations de la Louisiane dans une alliance commune, dont le but serait le salut de l'Etat, vient d'adopter des résolutions dont nous publions le texte plus loin. Ces résolutions sont rédigées dans un esprit très louable de tolérance, d'amour de la concorde, de libéralité et même de fraternité. Nous ne partageons pas la manière de voir des auteurs de ces résolutions sur les questions de droit et nous faisons nos réserves à ce sujet, mais, avant de discuter, en détail, les résolutions, nous avons à présenter quelques observations préalables.

En lisant ce rapport de la majorité, nous avons été frappé d'une chose, c'est que nous voyons bien ce que les blancs accordent aux gens de couleur,—et ce qu'ils accordent, c'est tout simplement tout ce que ceux-ci demandaient,—mais nous cherchons vainement ce que ces derniers accordent aux blancs. Il n'y a rien, absolument rien.

Il nous avait semblé, à première vue, que le grand objet, le but suprême des conférences devait être le salut de la Louisiane, au moyen de l'alliance projetée entre les deux races. Les conditions de l'alliance, les concessions mutuelles à faire devaient être nécessairement, débattues et être incorporées dans le pacte, mais les résolutions adoptées, au lieu d'être un contrat synallagmatique ne sont qu'une obligation unilatérale. Les blancs se sont engagés à tout ce qu'on leur demandait, et on n'a pas même demandé aux gens de couleur de s'engager à quoi que ce soit.

Nous pourrions donc, avant de nous prononcer sur les concessions faites, attendre qu'on nous fasse connaître ce que les gens de couleur promettent en échange. Nous nous expliquerons, cependant, sur certains points.

Tout d'abord, nous dirons que les négociations nous paraissent avoir été conduites avec un peu de précipitation. Les blancs ont formé leur comité et les gens de couleur ont formé le leur, puis les deux comités se sont fondus sans aucune révision; première erreur qui peut avoir des conséquences nuisibles au but proposé.

Quel est, en effet, l'objet des blancs? C'est d'obtenir la fin du régime scandaleux d'illégalité, de corruption, de fraude et de pillage qui a déjà ruiné aux trois quarts la Louisiane. Pour arriver à ce but, ils désirent s'associer avec les éléments honnêtes de la population de couleur, avec ceux qui, ayant, jusqu'ici, suivi la bannière radicale aveuglément, sont dégoûtés du contrôle des carpet-baggers, enfin avec les hommes de couleur, patriotes, aimant leur Etat et disposés à sacrifier au salut commun leurs vieilles rancunes, leurs idées préconçues, leur esprit de parti, comme les blancs sont disposés à sacrifier les questions d'amour-propre ou les préjugés.

Les blancs auraient donc dû exiger deux choses: qu'il n'entrât dans la composition du comité de couleur aucun homme compromis dans les orgies législatives des dernières années, ou dans les fautes graves des dernières administrations, et, en second lieu, que les membres de ce comité fussent choisis parmi ceux qui ont une influence réelle sur la masse des votants de couleur, afin que le pacte présentât des garanties sérieuses de succès.

Nous doutons que cette double condition se trouve remplie par le comité tel qu'il est actuellement composé. Ce comité, il est vrai, n'est qu'un comité provisoire, constitué de lui-même, et les conditions dont nous parlons, pourront se trouver réalisées dans une organisation définitive.

Dans une affaire comme celle qui se traite, en ce moment, la franchise nous paraît la meilleure tactique; quelques-uns des orateurs de couleur ne se sont pas fait faute, d'ailleurs, d'user de leur franc parler; nous en avons, même, entendu se livrer à des récriminations amères dont ils eussent pu se dispenser.

Eh bien! nous dirons aux gens de couleur du comité que leur attitude et leurs discours n'ont pas été ce que nous eussions désiré qu'ils fussent.

Tandis que les blancs du comité ont mis une sincérité, une cordialité et une libéralité sans bornes dans leurs concessions, les gens de couleur sont restés enfermés strictement dans le rôle de gens qui débattent un marché. Ils ont posé leurs conditions impérieusement, donnant à entendre que si elles n'étaient pas acceptées *toutes*, ils se retireraient. Cette déclaration nous a attristé, car il nous semblait que le salut de la Louisiane devait avoir quelque poids sur les décisions d'hommes qui se prétendent patriotes, et que le moment était mal choisi par eux pour se montrer si absolus, si exigeants sur les conditions de l'alliance.

Car, il ne faut pas oublier que le pacte proposé doit, pour avoir son effet, être ratifié par toute une population, et que cette population sera influencée principalement dans la décision qu'elle aura à prendre, par l'esprit qui aura présidé aux délibérations de ceux qui lui soumettront un changement aussi radical et aussi profond que celui qui est formulé dans les résolutions dont nous nous occupons.

Il faut amener les esprits à ce changement en les frappant par des considérations d'un ordre élevé basées sur la raison d'Etat et sur les nécessités d'une situation inextricable, mais il ne faut pas faire trop cruellement sentir à l'une des populations qu'il s'agit d'unir, qu'elle est forcée de passer sous les fourches caudines de l'autre.

Cela dit, nous nous expliquerons dans un prochain article, sur la question des préjugés et sur celle du droit, questions qui ont donné lieu à une confusion que nous retrouvons encore dans les résolutions. Tout en étant disposés à faire bon marché des préjugés dans l'intérêt de l'union, nous ne devons pas abandonner les droits primordiaux de liberté individuelle et de propriété, ni reconnaître, sous prétexte d'égalité, des privilèges qui ne seraient autre chose que le rétablissement de la servitude personnelle. Nous admettons l'égalité des droits, nous n'admettons pas les préférences accordées par la législation à l'une des races.

—Lampes d'une piastre vendues à 50 cents, No 63, Camp, et 15, Dauphine.

Le Comité de Conférence.

Le comité de citoyens blancs et de couleur a été appelé à l'ordre, lundi soir, par M. I. N. Marks, président. Le rôle n'a pas été appelé. Le président a annoncé que l'objet de la réunion était de recevoir le rapport du comité sur les résolutions.

Le général Beauregard, président du comité, a dit que le comité avait deux rapports à soumettre. Il a ajouté qu'il avait signé le rapport de la majorité mais qu'il pensait que l'adoption du rapport de la minorité ne pourrait causer aucun mal. Puis il a remis le rapport de la majorité au président Marks qui en a donné lecture.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ.

Attendu que la Louisiane est, en ce moment, menacée de mort morale, matérielle et politique;

Attendu que sa malheureuse position actuelle n'est que le fruit de divisions parmi ses protecteurs naturels — les enfants de son sol et de son adoption; et

Attendu que nous croyons qu'il existe parmi les fils de la Louisiane assez d'amour pour amener entre eux une union désintéressée dans le but de sauver leur Etat;

Il est résolu —

Premièrement—Que nous nous consacrons, dès aujourd'hui, à l'unification de notre peuple.

Deuxièmement.—Que par les mots "notre peuple," nous entendons les hommes (quelles que soient leur race, leur couleur ou leur religion) qui sont citoyens de la Louisiane et désirent travailler à sa prospérité.

Troisièmement.—Que nous préconisons, par la parole, la plume et nos actes, l'exercice égal et impartial, pour chacun des citoyens de l'Etat, de tous les droits civils et politiques que garantissent la constitution et les lois des Etats-Unis, que sanctionnent les lois de l'honneur, de la fraternité et de la loyauté.

Quatrièmement.—Que nous préconiserons et maintiendrons le droit de tout citoyen de la Louisiane et des Etats-Unis de fréquenter, à son gré, tous les lieux publics, de voyager, à son gré, sur tous les transports publics, sur un pied d'égalité parfaite avec tous les autres citoyens. Nous nous engageons, dans la mesure de notre influence, de nos conseils et de notre exemple, à en faire un droit positif, pratique, et, afin qu'il n'y ait pas de malentendu quant à notre opinion sur ce point:

1. Nous recommandons aux propriétaires de lieux publics de l'Etat, payant licence, d'ouvrir ces lieux au patronage des deux races.

2. Nous recommandons la même ligne de conduite à toutes les compagnies de chemins de fer, bateaux à vapeur, steamers, &c.

3. Nous recommanderons en outre à nos banques, à nos compagnies d'assurance et aux autres corporations de reconnaître et d'accorder à nos concitoyens de couleur qui sont actionnaires de ces institutions, le droit d'être représentés dans les directions.

4. Nous recommanderons que dorénavant il n'existe aucune distinction parmi les citoyens de la Louisiane dans nos écoles publiques, les maisons d'éducation de l'Etat ou les institutions publiques quelconques soutenues par l'Etat, la ville ou les paroisses.

5. Nous recommanderons aux propriétaires de fonderies, fabriques et autres établissements semblables de ne faire aucune différence entre les deux races en employant des artisans.

6. Nous encouragerons, par tous les moyens possibles, nos citoyens de couleur des districts ruraux à devenir propriétaires du sol, ce qui donnera plus de valeur aux terres, augmentera les produits de l'Etat et créera l'esprit conservateur qui est la conséquence de la propriété. Nous recommandons aux propriétaires fonciers de notre Etat de s'assurer s'il ne conviendrait pas de diviser leurs terres en petites fermes afin que les citoyens de couleur et les immigrants blancs puissent devenir des fermiers et des cultivateurs du sol.

Cinquièmement.—Que nous nous engageons, sur l'honneur, à exercer notre influence morale, et par nos conseils et par notre exemple, à l'effet de faire disparaître rapidement tous les préjugés qui ont existé jusqu'à ce jour contre les citoyens de couleur de la Louisiane et de faire jouir à ceux-ci, à l'avenir, de tous les droits de citoyens des Etats-Unis.

Il est de plus résolu,—Que nous demandons instamment à la Presse de l'Etat de se joindre à nous pour ériger ce monument à l'unité, à la concorde, à la justice et, comme nous, d'en faire le tombeau de tous les préjugés de partis.

Il est résolu,—Que nous condamnons énergiquement tous les actes de violence, quelle qu'en soit la source, et conseillons aux deux races de s'en rapporter à la loi toutes les fois qu'il surgira des différends entre elles, cette soumission étant le moyen le plus sûr de garantir à chacun les bienfaits de l'existence, de la liberté et de la propriété.

Il est résolu,—Que nous nous engageons à cultiver des sentiments de nationalité qui embrasseront le pays tout entier et seront l'appui du drapeau de l'Union.

Il est résolu,—Qu'en témoignage de la sincérité de nos intentions, nous sacrifions au bien public tous les liens de partis et tous les préjugés d'éducation qui pourraient empêcher l'unité politique de notre peuple.

Il est résolu que vu l'égalité numérique de l'élément blanc et de l'élément de couleur de notre population, nous préconiserons une distribution égale des places de l'Etat, et n'exigerons, pour toute condition, que l'honnêteté, le zèle et les capacités. Nous conseillerons cette distribution, non à cause des places en elles-mêmes, mais seulement comme une autre preuve que l'union que nous désirons est une union basée sur l'égalité, non une conjonction illusoire amenée dans l'intérêt de l'une ou de l'autre partie.

I. N. MARKS, Président;
G. T. BEAUREGARD,
C. C. ANTOINE,
GEORGE Y KELSO,
CHAS. H. THOMPSON,
JAMES I. DAY,
AUGUSTE BOHN,
ARISTIDE MARY,
Dr. L. C. ROUDANEZ,
W. M. RANDOLPH,

M. Charles E. Fenner s'excuse de présenter, en son nom seul, un rapport de minorité, mais il dit qu'il le fait parce qu'il croit que cela est nécessaire pour le succès du mouvement. Tout en endossant les sentiments de la majorité, il a la conviction que, comme point de départ, comme base, ce rapport n'est pas de nature à assurer le succès. Son rapport à lui, propose simplement la convocation d'un meeting et, à ce meeting le rapport de la majorité pourrait être adopté, comme programme.—M. Fenner donne ensuite lecture de son rapport.

RAPPORT DE LA MINORITÉ.

Nous, soussignés, nous nous unissons pour convoquer un grand meeting de citoyens, sans distinction de race, de couleur ou de condition antérieure, dans le but d'exprimer publiquement nos sentiments en faveur des objets suivants, savoir: droits civils et politiques égaux de tous les citoyens de toute race et couleur et la formation d'une opinion publique qui donnera une exécution pratique aux garanties déjà inscrites dans la Constitution et les lois des Etats-Unis et de l'Etat de la Louisiane, la dite Constitution et les dites lois imposant l'obligation à tous les entrepreneurs de transport, à tous les maîtres d'auberges publiques, hôtels et autres lieux de réunions publics et à toute personne exerçant des occupations de quelque genre qu'elles soient, sujettes à la licence, de faire participer tout le monde aux mêmes avantages d'emménagement, sans distinction ou différence à cause de la couleur.

2. La création d'un sentiment public qui assurera non-seulement à nos concitoyens de couleur leurs droits strictement légaux, mais qui étendra jusqu'à eux la main de la citoyenneté, ouvrira les avenues du commerce et de toutes les industries à leur libre concurrence, et leur assurera de tout point une juste chance dans la carrière de la vie.

3. L'union de tous les bons citoyens sur la base de la réconciliation et de la réforme, dans leurs efforts patriotiques pour rétablir l'honnêteté, l'intelligence et la fidélité dans l'administration du gouvernement et la confiance et la concorde parmi les habitants de cet Etat.

4. La propagation d'un large sentiment de nationalité qui embrassera tout le pays et soutiendra le drapeau de l'Union.

5. Un esprit de tolérance pour les différences passées, sectionnelles et politiques et l'oubli de tous les préjugés, ayant leur origine dans des relations et des questions qui ne sont plus.

6. La reconnaissance des droits politiques des deux races en donnant à chacun une juste représentation dans les places et les honneurs de la communauté.

7. La protection de notre Etat contre une ruine imminente, par une coopération cordiale en tout ce qui peut sauvegarder la vie et les propriétés; l'éducation de tout le peuple, avec une égale participation pour les deux races à tous les bénéfices de notre système d'écoles publiques, l'économie dans le gouvernement, la réduction des taxes, l'abolition des places publiques inutiles, le paiement des justes dettes de l'Etat, l'encouragement de l'immigration et des améliorations intérieures, l'affranchissement de notre commerce de tout fardeau inutile, la paix et la bienveillance entre nos concitoyens blancs et de couleur, qui sont voisins et qui devraient être amis, sous le bouclier de justes lois, de droits égaux et d'un gouvernement honnête.

Après la lecture de ce rapport, M. Fenner insiste, de nouveau, pour qu'il soit adopté. Il faut se rappeler, dit-il, qu'il y aura beaucoup de difficultés à surmonter, et que la masse de la population blanche n'est pas encore arrivée aux idées que professent ceux qui la représentent dans le comité. Il serait donc d'une bonne politique de recourir au meeting proposé au lieu d'adopter de suite un programme.

Le docteur Roudanez répond qu'il est opposé au rapport de la minorité. Ce n'est pas là ce qu'il leur faut; ils ne sont pas venus pour cela. Il est opposé aux sentiments du rapport; les déclarations sont trop générales. Les gens de couleur ont des droits garantis par la Constitution de l'Etat, les amendements et les lois. *Ces amendements et ces lois ils les ont faits pour eux-mêmes*, et ils les ont faits dans l'espoir que les gens ayant de l'éducation détruiraient les préjugés qui, seuls, s'opposaient aux droits garantis par la Constitution. M. Roudanez déclare qu'à moins que les sentiments exprimés dans le rapport de la majorité ne soient endossés, les gens de couleur n'auraient pas confiance et se tiendraient à l'écart. Il est aussi fortement opposé à une égale division des emplois. Il sait ce que cela veut dire.

M. I. N. Marks déclare que c'est lui qui a rédigé les points spéciaux du rapport de la majorité et qu'il en prend la responsabilité. Il ne voit pas de moyen terme. Les résolutions sont conçues dans un langage si clair qu'on ne peut s'y tromper. S'il a compris l'objet du meeting, *c'est de battre en brèche les préjugés*. (Nous avions pensé que l'objet du meeting était le salut de la Louisiane.) L'orateur n'est pas du même avis que M. Fenner. Celui-ci pense que l'esprit public sera saisi par l'annonce de principes tels que ceux proclamés par le rapport, mais il croit le contraire.

A la demande de plusieurs membres, le rapport est lu une seconde fois.

M. Kennard parle longuement contre l'adoption du rapport. Le rapport, dit-il, promet aux gens de couleur des droits qu'aucune législature ne peut leur procurer. Il y a, dans tout gouvernement, des droits sacrés qu'aucune législature ne peut enfreindre. Il signale spécialement les paragraphes trois et cinq qui, dit-il, constitueraient une intervention dans des affaires particulières. Jamais, dit-il, on n'a nié aux actionnaires de couleur le droit d'être nommés directeurs d'une compagnie.

Le docteur Roudanez répond que M. Kennard a mal compris le rapport; qu'on ne demande pas une nouvelle législation; qu'il s'agit de combattre un préjugé. L'adoption de ce rapport serait l'abandon virtuel des préjugés. Il s'anime et dit si vous voulez sauver l'Etat sans nous, essayez-le, mais si vous voulez notre aide, vous devez accepter nos conditions.

M. Marks appuie M. Roudanez.

M. James Lewis se livre à des récriminations sur le passé, il rappelle tous les griefs des gens de couleur dont les droits ont été méconnus pendant tant d'années.

M. J. Henri Burch pense que c'est l'affaire des blancs d'adopter et d'appuyer le rapport, que les gens de couleur n'ont qu'à attendre leur décision.

M. Fenner défend, de nouveau, son rapport de minorité.

M. César Antoine approuve ce qu'a dit Burch. D'après ce qu'il comprend, *il ne s'agit pas de former un nouveau parti national*. Il s'agit seulement d'unir les deux races pour la réforme en Louisiane.

Le rapport de la majorité est alors soumis au vote de l'assemblée et adopté sans que personne vote contre.

Le Dr Roudanez propose de nommer un comité de quinze pour faire signer des listes et pour convoquer un mass meeting aussitôt que ce comité le jugera opportun. Adopté.

Sur motion, il est

Résolu, que le rapport devra être considéré comme signé par tous les membres du comité.

Louisiane.

LE TEMPS ET LES RÉCOLTES.—Nous lisons dans le *Courrier des Opelousas*:

Le temps continue à la pluie, et les habitants sont, pour la plupart, découragés. Il n'y a pour ainsi dire, que les terres parfaitement bien égouttées, qui permettent encore d'espérer une récolte passable; quant aux terres basses ou négligées, elles n'offrent que peu d'espoir de production, surtout si la pluie n'arrête pas incessamment. Et dans toutes les parties de la paroisse, il en est de même. De toutes les paroisses de la Louisiane s'élèvent les mêmes plaintes. Pauvre Louisiane! si la récolte manque cette année, comme elle est menacée aujourd'hui, toutes les classes de la société souffriront, toutes........à l'exception de celles auxquelles il est donné de puiser dans le trésor de l'Etat, où se versent toutes les taxes du peuple qui travaille.

LA COUR SUPRÊME A OPELOUSAS.—La Cour Suprême s'est réunie à Opelousas, le 11 de ce mois. Les avocats présents à l'ouverture du tribunal étaient: MM. Gates et Caffery, de Ste Marie, MM. Perry et Braux, d'Ibérie, MM. DeBlanc et Simon, de St-Martin, MM. Girad et Débaillon, de Lafayette, M. Wells, de Calcasieu, sans compter, MM. Moore, Bailey, Lewis frères, Martel, Estilette, Hudspeth, Garland, Perrodin, Dupré, Smith, Ogden, etc., du barreau de la paroisse St-Landry.

LA CHENILLE.—On craint qu'à la suite des pluies trop abondantes qui inondent le sol depuis sept semaines les chenilles ne fassent bientôt leur apparition dans les champs de coton. On a déjà signalé leur présence sur plus d'un point. M. Doucet, de Vermillionville, en a apporté une à l'éditeur du *Cotton-Boll*. La vue de cette chenille magnifique, dit ce dernier, nous a fait passer la tristesse dans l'âme, en songeant à tout ce que ses semblables vont détruire de précieux et qui devait être la récompense des peines que le cultivateur s'est données. O Ciel! n'était-ce donc pas assez de tes torrents d'eau, qu'il fallait encore des chenilles? O désolation!

PHÉNOMÈNE.—On lit dans le *Coton Boll* de Vermillionville:

Sur la Prairie Basse, et, dans la basse-cour d'une femme de couleur qu'on appelle Tonton, est sorti de la coquille d'un œuf de dinde un dindonneau, qui possède, en outre d'une tête à deux becs et à quatre yeux, *quatre pattes*. Il y a évidemment exubérance de fécondité dans le sol, sur le sol, et sous le climat des Attakapas.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.—On verra dans une annonce insérée plus loin que la société Desbons et Bonnecaze est dissoute et que la maison continuera le même genre d'affaires sous le nom de E. Bonnecaze. Ainsi, que les amateurs de friandises, de sucreries, de patisseries fines, se rassurent. Ils trouveront tout cela, comme par le passé, dans les fameuses confiseries situées l'une au coin des rues Royale et St-Pierre et l'autre au coin des rues Toulouse et Bourbon. Les deux établissements ont aussi un salon pour la consommation des crèmes, sorbets, biscuits, à raison de 15 cents. C'est un prix modéré pour des rafraichissements de première délicatesse et préparés avec un soin extrême.

HOTEL MILLER, 37, 39 et 41, Ouest 26e rue, ville de New-York.—Des appartements élégants pour famille et des chambres séparées, au jour ou à la semaine, avec ou sans pension, dans une localité de première classe, près de la place Madison, à 20 minutes du Parc central. Adresse E. P. Miller, 41 West, 26e rue, N. Y.

PORTER, ALE, &C.—J. B. Stiles & Sons, rue Royale 45, viennent de recevoir du porter, de l'ale, etc. Voir l'annonce.

—Achetez vos baignoires et bassins à la Compagnie d'Huile Septoline, 63, Camp et 15, Dauphine.

☞ L'immense et toujours croissante demande des machines à coudre de la compagnie Grover et Baker, est une des choses les plus extraordinaires du monde. Ces machines sont devenues les favorites du Sud. Bureau de vente 107, rue du Canal.

1000 cartons de rubans provenant des encans de New York seront vendus à un grand rabais, chez C. Jaubert & Co., 20 Chartres.

☞ Le vrai mérite ne gagne pas tout d'un coup la faveur publique, il se fait apprécier à mesure qu'on apprend à le connaître. C'est le cas pour les HOME STOMACH BITTERS, qui, offerts depuis peu à la consommation, commencent déjà à attirer sérieusement l'attention, et qui seront de plus en plus appréciés.

—Baignoires et ferblanterie vernissée à la médaille d'or, à vendre, à bon marché, 63, Camp, et 15, Dauphine.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

[illegible] grande partie des notabilités politiques et des hommes du barreau Louisianais, envahissait hier matin la salle de la Cour Suprême. A onze heures et quelques minutes, le pseudo-juge Lynch s'est avancé majestueusement et a pris possession de son siége.

Après que les membres du juri eussent été tous réunis, l'affaire de Hawkins contre le *Picayune*, a été appelée.

L'avocat général Ogden, un des avocats de la défense, a demandé aussitôt que M. Hawkins fût cité à comparaître comme témoin, mais les avocats du demandeur s'y sont opposés, et, le pseudo-juge Lynch, toujours disposé à favoriser ceux-ci, a refusé d'y consentir.

L'ex-gouverneur Warmoth s'est assis au banc des témoins; mais à la première question posée par M. Ogden, l'honorable Lynch, de son ton le plus touchant, a coupé court à l'interrogatoire, en disant que l'avocat de la défense s'écartait de l'affaire principale.

Messieurs Ogden et Randolph ont protesté contre cette mesure arbitraire, qu'ils ont qualifié de déni de justice; mais l'arrogant Irlandais qui occupe le siége de la Quatrième Cour de District, leur a imposé le silence par un geste menaçant; puis, regardant les avocats consternés avec toute la majesté d'un dieu Olympien, il a déclaré qu'il ferait objection à toutes les questions de ce genre qui seraient posées par les avocats du *Picayune*.

M. Cooley a fait alors un long discours dans lequel il a dit que M. Ogden s'efforçait de détourner l'attention de la Cour de l'affaire principale et qu'il n'avait pas encore abordé franchement le sujet. Il avait fait venir des témoins qui n'avaient encore rien dit qui pût se rattacher d'une façon ou d'une autre au procès en diffamation intenté par Hawkins au "Picayune" pour un certain article qui a paru dans les colonnes de ce journal. Il a assuré qu'on perdait un temps précieux en vaines discussions.

La notoire Pélagie Brown dont il a été fait mention si souvent depuis quelques jours, est, à son avis, morte et enterrée depuis longtemps; et comme preuve de ce qu'il avançait, M. Cooley a montré le procès-verbal de l'enquête qui a été tenue par le coroner Roach et par un juri, sur la personne d'une mulatresse répondant au nom de Palagie Brown.

Il a fait plus encore, il a produit un crâne, qui, a-t-il dit, est celui de cette femme.

L'avocat-général Ogden a répondu à tout cela, en présentant les certificats des fossoyeurs de tous les cimetières de la ville, qui constatent que le corps de Pélagie Brown, si elle est morte effectivement, n'a jamais été déposé dans aucun de ces cimetières; il a demandé que ces certificats fussent enregistrés.

Le pseudo-juge Lynch a refusé péremptoirement d'y consentir; en donnant pour raison qu'il ne s'agissait pas en ce moment de Pélagie Brown, qui *devait* être morte.

M. R. B. Rhett, rédacteur en chef du *Picayune*, a été appelé à témoigner ensuite.

Il a déclaré qu'il était au *Picayune* quand l'article qui a donné lieu à ce procès a été publié, et que le conseil de direction du journal le laissait entièrement libre d'agir et de se prononcer à sa guise.

Une question posée par M. Ogden à M. Rhett, pour savoir si cet article avait été écrit dans un but personnel et pour faire du tort, individuellement, à M. Hawkins, a donné lieu à une longue discussion entre les avocats des deux parties, qui a duré jusqu'au moment de l'ajournement de la Cour.

Le pseudo-juge Lynch s'est levé de son siége aussi majestueusement qu'il s'y était assis, et la continuation du procès a été renvoyée à ce matin.

Les métropolitains n'ont décidément pas de chance! Un ordre de Kellogg les fait miliciens et les envoie guerroyer dans les campagnes, à leurs grands risques et périls; et voilà maintenant qu'il faut que ces pauvres diables paient leur équipement avec le maigre salaire que Badger leur accorde pour trahir leur Etat et leurs concitoyens.

Un ordre de P. H. Boyle, assistant adjudant général de la fameuse brigade, leur signifie de passer aujourd'hui au bureau central pour régler leurs comptes.

Le quart d'heure de Rabelais a sonné pour les belliqueux métropolitains; et nous les entendons déjà qui murmurent tout bas: Au service de Kellogg le militaire n'est pas riche; ah non, ah non!

Le clergé de la Nouvelle-Orléans et les différentes sociétés religieuses se sont réunis encore une fois, lundi après-midi, à la salle St. Alphonse, pour célébrer le vingt-septième anniversaire de l'élection de Pie IX à la papauté.

La cérémonie a été très imposante. Monseigneur Perché, archevêque de la Nouvelle-Orléans, a fait une petite allocution aux fidèles rassemblés, pour rappeler les vertus et les souffrances du souverain Pontife, et a été suivi par l'honorable T. J. Semmes et par l'honorable T. Wharton Collens.

Il a été résolu que le télégramme suivant serait envoyé à Sa Sainteté pour lui faire part des vœux des Louisianais:

L'archevêque, le clergé et les fidèles de la Nouvelle-Orléans réunis, prient Sa Sainteté de vouloir bien recevoir leurs félicitations et leurs souhaits sincères de prospérité, à l'occasion de la célébration de son vingt-septième anniversaire, et lui demande sa bénédiction.

La réponse suivante a été reçue hier matin de Rome:

A Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de la Nlle-Orléans.

Le Souverain Pontife a reçu, avec la plus grande joie, vos félicitations et celles de votre clergé et troupeau, et il accorde à tous, du plus profond de son cœur, la bénédiction apostolique.

J. CARDINAL ANTONELLI.

Certaines personnes font métier de servir de caution aux prisonniers qui sont conduits devant les nouvelles cours municipales; et, généralement, ces charitables individus ne valent pas, en réalité, un sous vaillant.

Nous apprenons que les trois cautions de McCall, accusé d'avoir fait mettre le feu à sa maison, George Devesin, George W. Sadler et William J. McCall, qui ont souscrit chacun pour $500, n'ont pas sur les livres du département de l'assessment, des propriétés, libres de toute hypothèque, évaluées à plus de $250.

[illegible] Gernon.

Un homme du nom de James Rodgerson, exalté par de trop fréquentes libations, a voulu, hier après midi, vers quatre heures, infliger une correction corporelle à sa chère moitié, sous le prétexte que qui aime bien, châtie bien.

Madame Rodgerson a poussé des cris de détresse qui ont attiré un pacifique métropolitain. Le mari alors, s'en est pris au gardien de la paix et l'aurait assommé sans le "club" protecteur; mais force est restée à la loi et Rodgerson a été conduit aux limbes.

Une lampe à huile de charbon a fait explosion lundi soir, vers neuf heures, dans une maison située au No [illegible] de la rue St-Joseph, habitée par M. Henry Bridge. Le feu a pris au plancher, mais a été éteint en quelques minutes par la police et par quelques citoyens.

Les dommages, évalués à $50, sont couverts par une assurance de $700 à la Compagnie Mutuelle "Americana".

Vers six heures un quart, hier après-midi, un incendie s'est déclaré dans une maison en briques, située au No 14[illegible] de la rue du Camp, au coin de la rue Girod, appartenant à madame T. Hale et occupée par un peintre du nom de D. H. Landers.

La bâtisse a été partiellement détruite. Les pertes, évaluées à $1,200 sont couvertes par une assurance.

SÉANCE DU CONSEIL DE VILLE.—Le Conseil municipal se réunit à midi, sous la présidence du maire Wiltz. Tous les fauteuils étaient occupés.

[illegible] administrateur du département de la police, présente une résolution pour demander que le contrat entre la ville et V. Crestat & Co. soit annulé, parceque depuis que ce contrat a été fait, V. Crestat & Co. n'ont fourni aux asiles et aux maisons de refuge que de la viande gâtée. L'administrateur de la police a fait suspendre déjà ces fournitures, mais Crestat & Co. ont intenté un procès à la ville devant la Cour Supérieure.

M. Calhoun, administrateur du département des comptes publics, présente son rapport de la semaine comprenant plusieurs ordonnances relatives à des règlements de comptes, qui sont adoptées sans difficulté.

Le maire, au nom du comité spécial des administrateurs, donne tous les détails de l'enquête qui a eu lieu au sujet de l'affaire Mulligan—et produit la lettre suivante:

Nouvelle-Orléans, 10 juin 1873.

A son Honneur, le maire Wiltz,

Mon cher monsieur,—Il n'y a pas un mot de vérité dans la pétition présentée par un certain Whitney, où je suis accusé d'avoir essayé de corrompre quelqu'un. Le Conseil m'a accordé une partie de ma réclamation, et je compte intenter un procès à la ville pour le reste.

Respectueusement,
DAN. MULLIGAN.

Après quelques débats insignifiants le Conseil s'ajourne.

TEMPÉRATURE.—17 juin 1873.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrades.
6 A. M.	78	26
12 M.	87	30
3 P. M.	89	31
6 P. M.	85	29

LES FRASQUES DU TÉLÉGRAPHE.—Nous lisons dans la *Patrie*:

Le capitaine Jack et trois de ses compagnons ont été écharpés.

(Ont été écharpés pour se sont échappés.)

M. Maunery a conseillé aux habitants de la Louisiane de se soumettre au gouvernement de M. Kellog jusqu'à la réunion du Congrès.

Si le télégraphe estropie les noms européens en nous les transmettant, il rend bien la pareille aux noms américains.

— Un certain nombre de jeunes gens de Marseille, parmi lesquels les rédacteurs de la *Jeune République*, viennent d'arrêter, pour le dimanche 29 juin, le programme d'une fête tout à fait bouffonne et réjouissante, qui aura lieu au Château des Fleurs. Dans cette fête, que l'on pourrait appeler la *Fête des fous*, comme celle dont parle Victor Hugo dans un de ses chapitres les plus curieux de *Notre-Dame de Paris*, la victoire devra rester, non pas à celui qui aura fait la plus laide grimace comme Quasimodo, mais au musicien qui aura joué le plus faux, au vélocipédiste qui aura marché avec le plus de lenteur, au danseur qui sera le plus grotesque.

Afin de donner un caractère essentiellement populaire et même une certaine couleur "truande" à cette fête, les organisateurs ont fait appel, pour leurs concours musical, à tous les virtuoses de la rue, à tous les infiniment petits de la musique, aux joueurs d'orgue, de vielle, aux harpistes, aux guitaristes en plein vent. Ce concert promet d'être tout au moins original. Il aura lieu, ainsi que les autres parties bouffonnes de la fête, telles que courses de lenteur en vélocipèdes, courses à contre-poil sur des ânes, bal grotesque, etc., dans l'enceinte de l'Hippodrome. Dans l'enceinte du Château des Fleurs aura lieu, pendant ce temps, un concert véritablement sérieux et artistique, avec le concours des principaux artistes de Marseille.

Cette fête, en somme, promet d'être très gaie et surtout très curieuse.

1000 cartons de rubans assortis provenant des encans de New York, chez C. Jaubert & Co., 20 Chartres. Occasion sans pareille.

☞ Il y a plus de 15 ans que les machines à coudre de Grover et Baker ont été introduites dans le Sud, et, depuis ce temps leur réputation n'a cessé de grandir. Aujourd'hui leur vente dépasse celle de toutes les autres. Dépôt général, Canal 107.

Prix de l'abonnement.

1 an	$12
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25
Prix du numéro	5 cents

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix, $3 par an, et 10 cts le numéro.

☞ Essayez le YEAST POWDER de Dooley et vous aurez ce qu'il y a de meilleur pour faire lever la pâtisserie; [illegible]

Décédée hier soir à 11 heures, à l'âge de dix mois et onze jours, TITANIA, aimée fille d'ALCIDE MONTIEU et d'ANTONIA DABEZ. Les amis et connaissances de la famille sont respectueusement invités à assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui mercredi. Le convoi funèbre partira de la résidence de son grand-père, rue des Champs-Elysées, entre Rempart et St-Claude.

Décédé hier, à 3 heures de l'après-midi, à l'âge de trente-deux ans, ANTOINE PAILLET. Les amis et connaissances des familles Paillet, Chessé et Hermann sont priés d'assister, sans autre invitation, aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui mercredi, à quatre heures et demie. Le convoi partira de sa dernière résidence, rue des Ursulines, entre Villeré et Robertson.

ENTREPOT DE TAPIS

Au No. 17 de la rue de Chartres. A. BROUSSEAU, Importateur. Gros, en Gros et en Détail. TAPIS—les plus riches anglais et américains. TOILES CIRÉES pour planchers, tables et voitures.—NATTES—1000 rouleaux Nattes blanches, à carreaux et fantaisie. STORES, [illegible] BIDEAUX [illegible] BROCATELLES, COTELINES, [illegible] CRIN, [illegible] A. BROUSSEAU.

S. L. O.

6 .... 30 7

16 juin—3t IMPORTANT.

[illegible] AVIS.—[illegible] JEUDI, 19 juin à 7 1/2 [illegible] réunion spéciale, à la salle [illegible] Pour le Secrétaire, LOUIS GRÉGOIRE, Secrétaire adjoint.

Avis.

Nouvelle-Orléans, 17 juin 1873. MM. les Editeurs de l'Abeille: Je ne fais pas partie du Comité de Conférence composé de cinquante citoyens blancs et de cinquante citoyens de couleur. 18 juin—1t MICHEL MUSSON.

Dissolution de Société.

LA Société existant entre MM. DESBONS et BONNECAZE est dissoute, d'un commun accord, à partir de ce jour. La maison continuera les affaires sous le nom de E. BONNECAZE. [illegible] Nouvelle-Orléans, 1er juin 1873. E. BONNECAZE.

Porter, Macaroni, Ale.

EN DÉBARQUEMENT du steamer MISSISSIPPI, de Liverpool, [illegible]

Fromage de Hollande [illegible]

Cow Peas de la Caroline.

2000 boisseaux COW PEAS DE LA CAROLINE, [illegible] A vendre [illegible] EDWARD J. GAY & CO. Au No 27 de la rue du Camp.

DEDICACE DE LA STATUE DE FRANKLIN.

Cette statue, faite par Hiram Powers, donnée à la ville de la Nouvelle-Orléans par M. Chas. A. Wood et érigée dernièrement sur la Place Lafayette, en face de l'Hôtel-de-Ville, sera découverte et dédiée, mercredi prochain, 18 juin courant, à 5 heures et demie de l'après-midi, sous la direction du comité d'arrangement suivant:

—Comité d'arrangements—

Col. J. B. WALTON, président,
Hon. CHAS. GAYARRE,
EDWARD PARMELE, Esq.,
R. M. LUSHER, Esq.,
R. C. HANCOCK, Esq.,
Hon. WHARTON T. COLLENS,
Col. G. A. BREAUX,
PASCALIS LABARRE, Esq.,
PATRICK IRWIN, Esq.,
Col. DAVID URQUHART,
Col. J. O. NIXON,
Dr. W. NEWTON MERCER,
JOHN BURNSIDE, Esq.

—Comité honoraire—

Hon. L. A. WILTZ, maire.

Administrateurs composant le Conseil de la ville de la Nlle-Orléans.

JOHN CALHOUN,
LOUIS SCHNEIDER,
ROBT. BREWSTER,
S. M. TURNBULL,
E. P. STUBBERS,
JAMES LEWIS,
CHARLES FITZENREITER.

—Programme des cérémonies—

M. E. PARMELE [illegible] Société Franklin.

2—La statue sera découverte.

3—Salut—Musique.

4—Le juge W. W. HOWE prononcera alors un discours sur la vie et les vertus du grand homme d'Etat, patriote et homme d'Etat,

BENJAMIN FRANKLIN.

Le discours sera la fin des cérémonies.

Tous les membres survivants de la Société Franklin, organisée en 1844; tous les fonctionnaires publics, les officiers de l'armée et de la marine, la Société des Typographes, les Sociétés historiques et littéraires de la ville, les officiers, professeurs et étudiants des universités, colléges et écoles; toutes les sociétés et organisations, sans distinction et sans autre avis—sont cordialement invitées à assister aux cérémonies.

Les dames de la Nouvelle-Orléans sont spécialement et respectueusement invitées à honorer la Société de leur présence.

Les cérémonies commenceront à 5 1/2 heures de l'après-midi et auront lieu conformément au programme et dessein indiqué.

Par ordre du comité. J. B. WALTON, Président.

GRAND FESTIVAL

AUX FAIR GROUNDS,

—Dimanche, 29 Juin 1873—

DONNÉ PAR

L'Association de Bienfaisance des Bouchers

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

PROGRAMME:

Course de Poneys—Non au-dessus de 14 mains de haut, un mille. Prix, $50. Entrée, $2 50.

Un Mille au Trot—Par charrettes de bouchers. Premier prix, $15; second prix, $5.

Un Mille au Pas—Par charrettes de bouchers. Premier prix, $15; second prix, $5.

Un Mille au Trot—Par charrettes de laitiers. Premier prix, $15; second prix, $5.

(A chaque course on n'admettra pas moins de trois concurrents.)

Partie de Base Ball entre deux Clubs d'élite.

Course à Pied—de 150 yards—et seront admis tous les membres de la profession de Boucher. Prix, un jeu d'instruments de Bouchers. [illegible]

GRAND DÉFI.

Marche sur les Talons et sur les Doigts des Pieds entre le célèbre Charles Knowles, et Goodmann, [illegible] du capitaine Jack, de la tribu des Modocs—Défi de $100. Celui des deux qui parcourra la plus grande distance dans l'espace d'une heure, autour du track, sera reconnu le vainqueur.

Il y aura, en outre, divers autres amusements, qui sont trop nombreux pour être mentionnés.

Les personnes qui désireront acheter le privilége de s'installer dans les boutiques (booths) ou pour tenir restaurant, des cigares, des salons de soda, de crèmes à la glace, ou pour exhiber des curiosités, des jeux ou spectacles ambulants sont priées de se trouver aux Fair Grounds, le 21 juin, entre midi et 1 heure P. M.

Le corps de musiciens de Charles Jaeger a été engagé pour la circonstance.

Danses sur la Plateforme.—Mais en cas de mauvais temps, les danses auront lieu dans la bâtisse en briques.

Prix d'entrée: Cinquante cents. Les dames et les enfants seront admis gratis.

Marchés extraordinaires

—En—

MARCHANDISES SÈCHES.

J. TURCOTTE

158 .... RUE DU CANAL 158

MAISON BLANCHE, [illegible]

[illegible] Lundi, 16 juin.

Des marchés extraordinaires en Marchandises sèches.

Le stock entier, un des plus immenses et des mieux assortis de la ville, [illegible] Les personnes qui ont quelques achats à faire [illegible] d'acheter ailleurs.

—On demande immédiatement 3 bons vendeurs. Inutile de se présenter sans de bonnes recommandations.

J. TURCOTTE, 158, rue du Canal.

Splendide Occasion!

Grand Sacrifice de Marchandises.

GUEBLÉ & NIPPERT,

137 - - Rue du Canal - - 137

DÉCIDÉS à clore leur magnifique Stock dans le plus court délai, avant d'ouvrir leur nouvelle maison de GROS, offrent leurs marchandises à 25 0/0 et 50 0/0 au-dessous du prix coûtant.

Grand Bon Marché

—en—

ÉVENTAILS, EN-TOUT-CAS et de PARAPLUIES, CORSETS DE PARIS! CORSETS DE PARIS! GANTS ET PARFUMERIES FINES! RUBANS, GARNITURES, DENTELLES! RUBANS haute nouveauté, pour ceintures. —POUR MESSIEURS— CHEMISES [illegible] CALEÇONS, Mouchoirs, [illegible] PANIERS! PORCELAINES!! VERRERIES!!! PARFUMERIES FRANÇAISES de Lubin, Pinaud, &c.

Machines à coudre (perfectionnées)

A L'USAGE DES FAMILLES,

DE GROVER & BAKER.

Grand Dépôt du Sud, 107 rue du Canal, [illegible]

Mme LEONCE, [illegible]

[illegible]

ORDRE DE L'EXECUTIF.

Etat de la Louisiane, Département de l'Exécutif, Nlle-Orléans, 14 juin 1873.

ATTENDU que le délai fixé par l'Acte 42, approuvé le 14 mars 1873, suspendant l'intérêt et les pénalités contre les contribuables délinquants, expire aujourd'hui; et, attendu que plusieurs collecteurs de taxes n'ont pu, pendant les derniers quelques jours, recevoir et donner quittances de toutes les taxes dues que l'on a cherché à payer et croyant que la Législature ratifiera, si cela était nécessaire, mon action en l'espèce, j'autorise, par le présent, les divers collecteurs de taxes de l'Etat, à recevoir et donner quittance pour les dites taxes, pendant une période de dix jours à partir de la présente date, et à remettre tous intérêts et pénalités prévus par l'acte susdit.

WILLIAM P. KELLOGG.

Par le Gouverneur, P. G. DESLONDE, Secrétaire d'Etat.

L'achat d'un Piano RENDU FACILE.

JE vendrai mes PIANOS aux conditions suivantes:

1°—Pour du comptant, avec un escompte.
2°—A crédit, depuis 3 mois jusqu'à deux ans.
3°—Sur paiements mensuels de $10 à $25.
4°—En recevant de vieux pianos pour une partie du montant.
5°—Je loue des pianos avec le privilége de les acheter en affectant à leur paiement les montants reçus pour location.

Je ne tiens que des Pianos de première classe et de confiance, tels que ceux de Steinway, de Knabe, Haines, Pleyel et Westermayer, (Berlin). Prix en rapport des temps.

Pianos à louer à prix réduit pendant l'été. Pianos réparés à des prix raisonnables.

LOUIS GRUNEWALD, Marchand de Pianos, 129, rue du Canal.

Demande.

UNE GARDE MALADE blanche, avec de bonnes recommandations, parlant l'espagnol, pourra trouver de l'emploi en s'adressant au No. 77 rue Gravier, entre Magazine et Tchoupitoulas.

Demande de Cuisinières.

ON demande deux cuisinières françaises. Une pour aller à Memphis (Tenn.), gages $30 par mois —l'autre, pour la Nouvelle-Orléans, sera également bien rémunérée. S'adresser au No 63, rue de Chartres. Les meilleures recommandations seront exigées.

Mulet Perdu.

Un mulet couleur gris cendre, quinze mains de haut, crins courts et marqué de la lettre E à l'épaule gauche, a disparu de la cour de la Manufacture de Coton de la Louisiane. Une récompense libérale sera donnée à la personne qui le ramènera ou qui donnera des informations à son sujet à son propriétaire M. FRANK ROTH, 147 rue Moreau, entre St Ferdinand et Presse à Coton.

Mille piastres de récompense.

Mairie de la Nouvelle-Orléans, Hôtel-de-Ville, 12 juin 1873.

Par autorité du Conseil de Ville, j'offre une récompense de MILLE PIASTRES Pour tel témoignage qu'on pourrait donner et qui conduirait à faire condamner toute personne qu'on arrêtera à l'avenir sous l'accusation d'incendiaire dans les limites de cette ville, durant le cours de la présente année, laquelle somme sera payée, dans chaque cas, sur le certificat de l'avocat poursuivant et celui du Juge de la Cour Criminelle.

LOUIS A. WILTZ, Maire.

Sources, Bains, Hôtels, Restaurants.

Baie St-Louis.

MME L. CHABERT prévient ses amis et connaissances que sa maison à la Baie est ouverte pour la réception des personnes qui voudraient [illegible] S'adresser Mme L. Chabert, Baie St-Louis.

CRESCENT HOTEL, BAIE ST-LOUIS, Miss.

J'ANNONCE avec plaisir à mes amis, à mes anciens pensionnaires et au public en général que j'ai ouvert cet hôtel populaire, pour la saison d'été de 1873. Le Crescent Hotel sera non seulement tenu sur le pied qui lui a valu la réputation qu'il mérite, mais je ne négligerai rien pour en faire un établissement supérieur à tous les établissements de ce genre. La table sera pourvue de tout ce que le marché pourra offrir de mieux. Les bains d'eau salée sont à la porte même. Pêche, promenades en bateaux, etc., en tout temps. Je sollicite de mes amis et visiteurs le patronage dont ils m'ont honoré dans le passé. JOHN V. TOULME.

Pension Française, TENUE PAR MADAME TASSET, 167 ...... rue de la Douane 167

CETTE pension est fort avantageusement connue de la population française et créole de la ville, ainsi que des habitants de la campagne; à l'entrée de la saison d'été, Mme TASSET tient à rappeler à ses nombreux clients, ainsi qu'au public, qu'on trouvera, comme toujours, à sa pension, tout le confort désirable, d'excellentes chambres meublées, et une bonne cuisine à $25 par mois.

Pension Privée A LA BAIE ST. LOUIS.

MADAME BOULANGÉ a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public en général que l'hôtel si avantageusement connu sous le nom de "HOTEL BOULANGE" est maintenant ouvert. [illegible]

RESTAURANT FRANÇAIS A LA MOBILE, TENU PAR J. PACTEAU, (Successeur de Louis J. Buckau) No 11, Rue Gouverneur, près du dépôt du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans.

Restaurant Cosmopolitain, 13 et 15 ...... RUE ROYALE ...... 13 et 15. Entre les Rues Canal et Douane. LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire. ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix [illegible] Il y a des Salons particuliers au premier; Chambres élégamment meublées, à louer [illegible] Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit.

HOTEL BOULO, A BILOXI, MISS.

Cet hôtel, fort avantageusement connu de la population française et créole de la Nouvelle-Orléans, ainsi que des habitants de la campagne, reste ouvert toute l'année. A l'entrée de la saison d'été, M. Boulo tient à rappeler à ses nombreux clients et amis, ainsi qu'au public, que son établissement réunit des conditions de confortable exceptionnelles. Chambres propres et bien meublées, salle à manger vaste et parfaitement aérée, cuisine exquise [illegible]

HOTEL SHADY GROVE, A BILOXI, Mississippi.

M. URBAIN RAMBAUT annonce à ses amis et aux familles, qu'il a loué, pour la saison d'été, l'Hôtel connu sous le nom de SHADY GROVE, dont il fera l'ouverture le 15 mai prochain. M. Rambaut sollicite la continuation du bienveillant patronage que le public lui a accordé dans le passé; il fera des efforts nouveaux pour s'en rendre digne. Ses conditions seront des plus avantageuses.

PENSION FRANÇAISE A LA BAIE ST-LOUIS.

L'HOTEL STOCKTON, à la Baie St-Louis, si avantageusement connu par l'élégante société, sera, à partir du 1er du mois de mai prochain, [illegible] Le nouveau directeur ne se contentera pas seulement de continuer les anciennes traditions de l'établissement, mais mettra tous ses moyens en œuvre pour plaire à ses clients. Il leur offre l'hôtel confortable à neuf, bonne et abondante table, vins exquis, service irréprochable, un prix modéré, etc., etc.

A VENDRE. A VENDRE.

100 boucauts épaules sèches salées, [illegible] M. T. LAWLER.

GRAINS. GRAINS.

10,000 sacs avoine Galena de choix. [illegible] M. T. LAWLER.

FARINE. FARINE.

1500 barils farine de choix, [illegible] M. T. LAWLER.

J. A. D'HEMECOURT.

CONFISERIE

Avec une Usine à vapeur.

J. A. D'HÉMÉCOURT,

SUCCESSEUR DE E. TURPIN,

93 ... Rue Vieille-Levée ... 93

GRANDE Fabrique de Candi.

CANDIS EN BATONS (Médaille [illegible] Louisiana State Fair), GOMMES, DRAGÉES, LOZENGES, etc., CHOCOLATS. Importation directe d'Articles pour Confiseurs, GATEAUX. Agence "DES FEUX D'ARTIFICES" du célèbre E. P. Diehl, TORPEDOES ET FIRE CRACKERS.

AVIS AUX VOYAGEURS.

Nouvelle-Orléans, 5 Juin 1873.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER St. Louis and Iron Mountain —Vend des— BILLETS D'EXCURSION Pour tous les points de l'Ouest et du Nord, à une GRANDE RÉDUCTION DE PRIX.

Ces billets seront bons jusqu'en novembre 1873. Il y a des chars Pulman de la Nouvelle-Orléans à St-Louis et de St-Louis à St-Paul, SANS CHANGEMENT.

De Columbus, Ky., à St-Paul ... $30 00; A Milwaukie ... [illegible]; A Denver ... 66 00 (et retour). A tous les autres points en proportion.

Pour les détails, s'adresser à Mr. A. D. SHELDON, Agent, pour les billets, du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, au coin des rues Camp et Commune, au-dessous du City Hotel, ou à Mr. J. R. LUND, Agent, pour les billets, du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Mobile et du Texas, au coin des rues Camp et Commune. Le Tourist's Guide (Guide du Touriste) se donne au public. J. H. WINGFIELD, Agent, au Sud, pour les passagers, des Compagnies des chemins de fer St. Louis and Iron Mountain et Cairo and Fulton. Au coin des rues Camp et Commune.

Avis.

LES créanciers de la succession L. MOULOR sont priés de présenter leurs réclamations au soussigné, 43, rue de Chartres, pendant les dix jours qui suivront la présente publication; et les débiteurs de la dite succession sont également priés de venir régler leurs comptes immédiatement pour éviter les poursuites judiciaires. R. DUMESTRE, Administrateur. Nouvelle-Orléans, 10 juin 1873.

LIQUIDATION POSITIVE DE LA MAISON LELIEVRE,

174 ...... RUE ROYALE ...... 174 —Et de sa Succursale— No. 9 rue Baronne, près Canal.

CETTE Ancienne Maison invite ses nombreux clients de la ville et de la campagne à venir acheter dans ses magasins les articles suivants: LIVRES DE PRIÈRES aux reliures les plus variées et les plus riches. Magnifiques CHAPELETS, montures or et argent, de toutes les descriptions. BENITIERS des plus nouveaux modèles. CRUCIFIX et STATUES de toutes les grandeurs. MÉDAILLES or et argent, très variées. VASES et CORBEILLES en porcelaine pour autel et pour salon; Bouquets et Fleurs Artificielles. PAPETERIE et Fournitures de Bureaux. LIVRES d'Ecoles, Anglais et Français. Tous ces articles seront vendus au prix coûtant.

145 - - - CANAL - - - 145

NOUS annonçons le changement de domicile du Docteur GAUTHIER, ex-chirurgien-major de l'armée française. Il a trouvé, après des recherches longues et infructueuses, un local très convenable, qu'il occupe à partir de ce jour, 145, rue du Canal, entre Bourbon et Dauphine. Les heures de consultations ne sont point changées. Les cures heureuses qu'a faites le Dr. GAUTHIER, et dont il publie les certificats authentiques, sont des titres à la confiance qu'il est sûr chaque jour de témoigner davantage et qu'il espère justifier de plus en plus.

TAXES. TAXES.

JE me charge du paiement des taxes d'Etat et de la ville pour 1872, et des années antérieures, [illegible] R. NAUTRÉ, No. 73, [illegible]

L'APPAREIL DE BABCOCK, A INCENDIE.

ECHELLES avec l'Appareil à incendie et la Pompe de Babcock, fonctionnant d'elle-même à l'usage des villes et des villages. Les pompiers des principales villes de l'Union s'en servent journellement. Ils sont d'un emploi simple et offrent une puissante protection. [illegible] A. M. GRANGER, Agent-Général, Au No. 13 de la rue du Canal et dans la Bâtisse de l'Exposition.

DROGUERIE P. CUSACHS

En magasin, reçu dernièrement: ELIXIR ALIMENTAIRE DE DUCRO, SULFOVINATE DE SODIUM, GOMME et autres Médicaments Français. RACINE DE GUIMAUVE, fraîche. FLEURS MONDÉES nouvelles. FECULE DE POMMES DE TERRE des Vosges en vrac et en paquets. EAU DE FLEURS D'ORANGERS en [illegible]. GELATINE FRANÇAISE & ALLEMANDE de plusieurs qualités. ANILINES SUPÉRIEURES de la maison [illegible] & Co., de Paris. CARMIN DE SAFFRANUM ET CARMIN D'INDIGO. EMERIS FRANÇAIS SUPÉRIEURS, tous les numéros. SAFFRAN d'Espagne, [illegible]. A vendre par P. CUSACHS. Angle Royale et St-Philippe.

En débarquement de la barque Alphonse et Marie, arrivée de Bordeaux:

VINS ROUGES.

670 Barriques Clairac, B—F; [illegible] VIN BLANC. [illegible] Vin Rouge en Caisse. 300 caisses Clairac, B—F, en grandes bouteilles. Vin Blanc en Caisse. [illegible] caisses St. Germain, B—F, en grandes bouteilles. [illegible] caisses de 12 bouteilles vides. Cognac J. Faure & Co. A vendre par T. BAILLY BLANCHARD, Jr., 22 Vieille Levée.

ON désire que chacun sache que des premiers prix ont été décernés à la Compagnie d'Huile Septoline, à la dernière Foire d'Etat, [illegible]

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIÉNIQUE (approuvée des médecins)

LAURENT LACASSAGNE, (AGENT.)

A vendre chez: QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée. CAZAUX & VERGNOLE, No 72 rue de la Vieille-Levée, et VINCENT BATTOLARA, [illegible]

JOS. BRANDNER,

MARCHAND-TAILLEUR,

54, Rue Bourbon, [illegible]

GRANDE FABRIQUE DE CANDI DE NORMAN & REISS

121 et 123, rue Vieille-Levée, 121 et 123.

UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD. RUE VIEILLE-LEVEE.

[illegible]

NORMAN & REISS. Nos. 121 & 123 rue de la Vieille-Levée.

RUE VIEILLE-LEVEE; FABRIQUE DE MACARONI, VERMICELLE, EXTRAIT DE CAFÉ, &c.

Sirops de Fruits

FRAISES, FRAMBOISES, MURE, GROSEILLE, LIMON, ORANGE, ANANA, ORGEAT, GINGEMBRE, NECTAR, CREME, BANANE, VANILLE, ROSE, SALSEPAREILLE, NATUREL, MEAD, VINAIGRE.

A vendre par NORMAN & REISS, Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée.

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 17 JUIN—CLASSE No 143.

1	78	75	45	26	40	77	73	9	76	25	43	79

[illegible] 17 juin 1873. [illegible] Commissaires.

Propriétés à vendre et à louer.

A LOUER,

[illegible] rue Thalie, une maison haute ayant salon, salle à manger, 2 chambres à coucher, cabinet, chambre à domestique, [illegible] S'adresser à M. VERGNOLE, 73, Vieille-Levée.

A LOUER,

LA MAISON No [illegible] rue du Quartier, entre Bourbon et Dauphine. [illegible] S'adresser rue de l'Esplanade, [illegible] ou au bureau de l'Abeille.

A Vendre,

Sur pied, une RÉCOLTE DE JARDINIER, située à Gentilly, [illegible] Tomates, [illegible] Melons français, [illegible] S'adresser, 154 rue des Remparts, entre Ste Anne et Dumaine, à M. Edouard Girardet.

A louer.

Le haut du magasin ROBERT E. LEE, coin des rues Royale et St-Louis, lequel est convenable pour une famille.

A Vendre POUR CAUSE DE DEPART,

Les INSTALLATIONS d'un Café-Grocerie, [illegible] billard, [illegible]

A vendre pour cause de départ.

CAFÉ ET PENSION FRANÇAISE, connus sous le nom de "Ville de Strasbourg," au No 14, de la rue St-Philippe. [illegible]

Bonne Occasion.

MAISON ET CAFÉ A LOUER.

A louer, le CAFÉ bien connu sous le nom de "New Brilliant Exchange" situé au coin des rues Jefferson et Clay, [illegible] G. SCIACCALUGA & CIE, [illegible] Vieille-Levée, coin Jefferson.

Résidence d'été à vendre.

A VENDRE, une jolie résidence d'été, [illegible]

Glace. Glace.

Compagnie de Fabrique de Glace de la Louisiane. Bureau, No 69 de la Rue du Canal, Nouvelle-Orléans, Lne. VENTE EN GROS ET EN DETAIL. [illegible] D. POCHELU, [illegible]

CAZAUX & VERGNOLE,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES

En Vins, Cognacs et Cordiaux,

72 ...... VIEILLE-LEVÉE 72

NOUVELLE-ORLÉANS.

MARCHAND-TAILLEUR.

PAUL BOISSONNEAU, (Successeur de Paul Pesquier) 140 ...... Rue du Canal ...... 140. DRAPS ANGLAIS ET FRANÇAIS [illegible]

E. H. REYNES & BRO.

[illegible] Cotton Exchange Building. CHANGE sur Paris et Londres. [illegible]

GAZADE & CROOKS,

[illegible] NEW-YORK.

[illegible] GIRARD DUPUY & CO., [illegible] COGNAC [illegible]